

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
CCAS
MAIRIE DE CHARNÈCLES
260, CHEMIN DE L'ÉGLISE
38140 CHARNÈCLES
Tél. 04.76.91.07.29
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Charnècles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SÉANCE DU 19/02/2026 - Délibération N°2026-001

Nombre d'élus : 10	Présents : 8	L'an deux mil vingt-six, le 19 février à dix-huit heures trente, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil, sous la présidence de madame Nadine REUX, présidente du CCAS de Charnècles.
Absents : 2	Procurations : 2	
Date de convocation : 13/02/2026		

Étaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, FAISST Séverine, ROBIN Marie-Christine, SPINA Hélène, BLANCHET Anne-Marie, RÉALE Jacqueline, RICHARD Bertrand.

Ont donné pouvoir : BONNET Sylviane à LABBÉ Christine, BERTIER Denis à FAISST Séverine

Absents : BONNET Sylviane (a donné pouvoir), BERTIER Denis (a donné pouvoir)

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil d'administration peut délibérer valablement.

DÉLIBÉRATION 2026-001 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L1611-1, L1612-4, L2312-1 et L2312-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame la présidente du CCAS **PRÉSENTE** le budget primitif 2026 ci-après :

BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
011 – Charges à caractère général	
623 - Fêtes et cérémonies	5 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 11	5 500,00 €
65- Autres charges de gestion courante	
65134 - Aides	500,00 €



65748 – Subvention de fonctionnement aux associations	10 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 65	10 500,00 €
TOTAL SECTION	16 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
002- Résultat d'exploitation reporté	1 914,50 €
70688 - Prestations de service	2 825,50 €
757361 – Collectivité de rattachement	11 000,00 €
7713 – Libéralités reçues	260,00 €
TOTAL SECTION	16 000,00 €

Elle **RAPPELLE** que le budget est voté par nature et par fonction.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ADOpte le budget primitif du CCAS pour l'année 2026 comme présenté précédemment.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
 Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 19/02/2026.

La présidente,
 Nadine REUX

NR

